



RÈGL. 2024-414

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-409 PORTANT
SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AINSI QUE SUR LE
CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRES**

ATTENDU que le conseil municipal a adopté, le 21 mai 2024 le règlement numéro 2024-409 portant sur la délégation de pouvoirs ainsi que sur le contrôle et le suivi budgétaires et qu'il y a maintenant lieu de le modifier;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 18 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 5.4 du règlement numéro 2024-409 est modifié afin d'ajouter le titre de Coordonnateur en environnement à la liste des fonctionnaires autorisés à engager des dépenses dans leurs champs de compétence, conditionnellement à ce que la dépense soit engagée en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle en vigueur et le règlement 2024-409.

Le montant maximum par dépense autorisé au Coordonnateur en environnement est le même que celui des directeurs de service, soit 10 000 \$.

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ lors de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2024 par la résolution numéro 363.12.2024

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du *Code municipal*, le présent certificat atteste que le règlement 2024-414 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion et dépôt du projet de règlement: 18 novembre 2024

Adoption du règlement : 16 décembre 2024

Avis public et entrée en vigueur : 17 décembre 2024

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 17 décembre 2024.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale